



Préfet des Vosges

DIRECTION DE LA CITOYENNETÉ
ET DE LA LEGALITÉ
Cellule juridique Mission contentieux

ARRETÉ N° 47/18 du 24 JAN. 2018
portant organisation de la suppléance du Préfet des Vosges
du vendredi 26 janvier à partir de 12h00 au dimanche 28 janvier 2018 inclus

Le préfet des Vosges
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

- Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- Vu la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République ;
- Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements, et notamment ses articles 43, 44 et 45, autorisant les préfets à déléguer, par arrêté, leur signature ;
- Vu le décret du Président de la République du 19 février 2016 portant nomination de Madame Claire WANDEROILD, sous-préfète, en qualité de secrétaire générale de la préfecture ;
- Vu le décret du Président de la République du 8 décembre 2017 portant nomination de Monsieur Pierre ORY en qualité de préfet des Vosges ;
- Vu le décret du Président de la République du 13 décembre 2017 portant nomination de Monsieur Imed BENTALEB, premier conseiller du corps des tribunaux administratifs et des cours administratives d'appel, détaché en qualité de sous-préfet hors classe, directeur du cabinet du préfet des Vosges ;

Considérant l'absence simultanée de Monsieur Pierre ORY, préfet des Vosges et de Madame Claire WANDEROILD, secrétaire générale de la préfecture des Vosges le vendredi 26 à partir de 12h00, les samedi 27 et dimanche 28 janvier 2018 inclus ;

Sur proposition de la Secrétaire générale de la préfecture,

Arrête

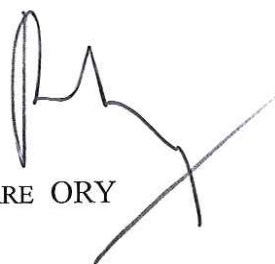
Article 1er - Monsieur Imed BENTALEB, sous-préfet, directeur de cabinet du préfet des Vosges, est chargé d'assurer la suppléance du préfet des Vosges le vendredi 26 à partir de 12h00, les samedi 27 et dimanche 28 janvier 2018 inclus.

Article 2 - Délégation de signature est donnée, à ce titre, à Monsieur Imed BENTALEB en toutes matières relevant des attributions du représentant de l'État dans le département à l'effet d'exercer pleinement cette responsabilité.

Article 3– Le directeur de cabinet est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Épinal, le 24 JAN. 2018

Le Préfet,



PIERRE ORY

Délais et voies de recours – la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nancy dans les deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Préfet des Vosges

DIRECTION DE LA CITOYENNETÉ

ET DE LA LEGALITÉ

Cellule juridique Mission contentieux

ARRETÉ N° 46/18 du 22 JAN. 2018
portant organisation de la suppléance du préfet des Vosges
les mardi 30 et mercredi 31 janvier 2018

Le préfet des Vosges
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

- Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- Vu la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République ;
- Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements, et notamment ses articles 43, 44 et 45, autorisant les préfets à déléguer, par arrêté, leur signature ;
- Vu le décret du Président de la République du 19 février 2016 portant nomination de Madame Claire WANDEROILD, sous-préfète, en qualité de secrétaire générale de la préfecture ;
- Vu le décret du Président de la République du 8 décembre 2017 portant nomination de Monsieur Pierre ORY en qualité de préfet des Vosges ;
- Vu le décret du Président de la République du 13 décembre 2017 portant nomination de Monsieur Imed BENTALEB, premier conseiller du corps des tribunaux administratifs et des cours administratives d'appel, détaché en qualité de sous-préfet hors classe, directeur du cabinet du préfet des Vosges ;

Considérant l'absence simultanée de Monsieur Pierre ORY, préfet des Vosges et de Madame Claire WANDEROILD, secrétaire générale de la préfecture des Vosges les mardi 30 et mercredi 31 janvier 2018 ;

Sur proposition de la Secrétaire générale de la préfecture,

Arrête

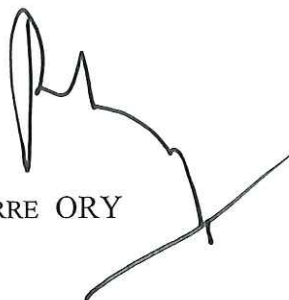
Article 1er - Monsieur Imed BENTALEB, sous-préfet, directeur de cabinet du préfet des Vosges, est chargé d'assurer la suppléance du préfet des Vosges les mardi 30 et mercredi 31 janvier 2018.

Article 2 - Délégation de signature est donnée, à ce titre, à Monsieur Imed BENTALEB en toutes matières relevant des attributions du représentant de l'État dans le département à l'effet d'exercer pleinement cette responsabilité.

Article 3– Le directeur de cabinet est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Épinal, le 22 JAN. 2018

Le Préfet,

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'P. ORY', written over a horizontal line.

PIERRE ORY

DÉLAIS ET VOIES DE RECOURS – LA PRÉSENTE DÉCISION PEUT FAIRE L'OBJET D'UN RECOURS CONTENTIEUX DEVANT LE TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE NANCY DANS LES DEUX MOIS À COMPTER DE SA NOTIFICATION OU DE SA PUBLICATION.